

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1158

Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et France 3 dans le cadre de la saison 2015-2016 du Théâtre des Célestins

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 JUIN 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1158 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS ET FRANCE 3 DANS LE CADRE DE LA SAISON 2015-2016 DU THEATRE DES CELESTINS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d’être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d’un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2015-2016.

La société France Télévisions, a pour activité principale la production et la diffusion de programmes télévisés et internet, notamment par le biais de son antenne de proximité France 3 Rhône-Alpes.

Afin de soutenir la création théâtrale, d’associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société France Télévisions souhaite être le parrain de l’activité du Théâtre des Célestins à l’occasion de la saison artistique 2015-2016.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
France 3	<ul style="list-style-type: none"> - évocation des spectacles partenaires dans Rhône-Alpes Matin - diffusion de 5 Bandes Annonces par spectacle partenaire - suivi sur le web rhone-alpes.france3.fr desdits spectacles <p>Valorisation : 9.583,74 €HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une page quadri format L198 x H198 mm réservée à la communication de France Télévisions en page centrale du programme de la saison 2014/2015 du Théâtre des Célestins valorisée 4000 € (tirage : 40 000 exemplaires) ; - logo sur les pages des spectacles partenaires dans le programme de la saison ; - mise à disposition de 26 places en 1^{ère} série à l’occasion de cinq spectacles de la saison ; - signalétique France 3 dans le théâtre lors des spectacles partenaires. <p>Valorisation : 9.583,74 €HT</p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et France 3, dans le cadre de la saison 2015-2016 des Célestins, théâtre de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La dépense correspondante, soit 9 583,74 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 03, exercice 2015, nature 6238.

4. Les recettes correspondantes, soit 5 000 € HT et 4 583,74 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 03, exercice 2015, natures 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN